



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**ANGLE AVENUE CHARLES REGAZZONI,
AVENUE DE ROCHEFORT, RUE PAUL DOUMER
DU 02 MAI AU 1^{ER} JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0487

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest,
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en
date du 17 avril 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux
(découpe d'enrobés, terrassements pose de bordures, avaloirs EP,
empierrement, enrobés) angle avenue Charles Régazzoni, avenue de
Rochefort, rue Paul Doumer du 02 mai au 1^{er} juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite suivant la progression du
chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 20 avril 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*